



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur inférieur du Burkli, à Chambrelieu

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Au point 5 de l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 11 décembre 2020, votre Autorité est saisie d'une demande de crédit relative à la réfection et à l'amélioration de l'accès au secteur inférieur du Burkli, à Chambrelieu.

Comme souvent exprimé par le passé, la réalisation des mesures de mise en système séparatif des eaux est souvent une affaire d'opportunités.

La demande de crédit soumise à votre approbation en constitue le meilleur exemple puisqu'il vous est proposé d'engager la mesure de séparatif No 10 en coordination avec la réfection et l'amélioration de l'accès et la concrétisation du projet immobilier sis Au Champ-du-Burkli.

En matière de PGEE, il est utile de rappeler que la commune de Rochefort a entrepris durant ces deux dernières décennies plusieurs mesures de séparatif préconisées par le Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) accepté par votre Autorité en 2004.

Pour les plus récentes, nous citerons le secteur du chemin des Ecoliers et du Champ-de-la-Pierre. La politique en matière de séparatif a pour l'heure consisté à agir au gré des opportunités, ces dernières s'avérant souvent le fruit de projets immobiliers ou de réfections conséquentes d'infrastructures.

Le crédit sollicité comprend également un montant nécessaire à finaliser des opérations foncières, aucune mention y relative n'existant actuellement. Ces éléments feront l'objet d'un acte notarié avec les différents propriétaires fonciers concernés.

2. Descriptif des travaux proposés

Le projet porte sur la pose d'une canalisation (en bleu sur le plan annexé) qui aura la fonction de déverser les eaux claires du secteur dans le cours d'eau du Merdasson situé en est du Burkli.

Il est notamment prévu de reprendre les eaux du ruisseau situé en bordure de route et qui génèrent un écoulement important sur la chaussée, pour terminer leur course sur un terrain privé bordant la route du Pré-Vert.

Relevons encore que la pose d'un dissipateur d'énergie est planifiée du fait de la pente importante pour atteindre le cours d'eau. Sept chambres de visites sont également prévues sur toute la longueur du tracé de la future conduite.

3. Aspects financiers

Sur le plan financier, le coût des travaux projetés est le suivant :

Installation de chantier	CHF	18'800.00
Canalisation d'eaux claires, chambres, fouilles	CHF	177'900.00
Dissipateur d'énergie	CHF	10'000.00
Frais plans, servitudes et divers	CHF	5'000.00
Prestations d'ingénieurs	CHF	28'100.00
Divers et imprévus	CHF	21'600.00
Total de la demande de crédit TTC	CHF	261'400.00

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit sollicité, qui viendra impacter le compte des eaux usées (classification fonctionnelle 7200) se décline ci-après.

Montant du crédit	CHF	262'000.00
./. Subventions cantonales (40%)	CHF	104'800.00
Montant du crédit net	CHF	157'200.00
Amortissement, selon RLFinEC (2%)	CHF	3'150.00
Charges d'intérêts (taux moyen : 1.77%)	CHF	2'780.00
Coût de fonctionnement annuel	CHF	5'930.00

5. Conclusion

La demande de crédit inhérent à la mesure de séparatif prévue s'inscrit dans les exigences figurant dans le Plan général d'évacuation des eaux usées, instrument de planification adopté par le Conseil général de Rochefort en 2004.

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes mesures préconisées, le Conseil communal a pris l'option d'agir au gré des opportunités. La présente demande est la parfaite illustration de cette politique.

C'est dans cet esprit que le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est soumise en adoptant l'arrêté s'y référant.

Dans cette attente, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 30 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

D. Humbert-Droz

Annexes : **1 plan de situation.**
 1 arrêté.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un crédit inhérent à la réalisation
d'une mesure de séparatif dans le secteur inférieur du Burkli

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020,

a r r ê t e :

Article premier -

Un crédit d'engagement de **CHF 262'000.00**, dont à déduire des recettes d'investissement découlant de subventions cantonales, est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur inférieur du Burkli, à Chambrelieu.

Art. 2. -

La dépense sera portée au compte des investissements « 7200 Eaux usées / N 50320 » et amortie au taux de 2%.

Art. 3. -

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 11 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi